

cette question sur le tapis. Or, c'est la première fois que le Gouvernement en saisit la Chambre. Mon honorable collègue vise sans doute le débat qui se déroula ici en 1918, lorsqu'un député proposa, de son initiative privée, une motion touchant cette question, se rattachant à l'attitude prise par la commission des vivres en proposant l'adoption d'un décret du conseil autorisant l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. Ce décret du conseil n'avait pas pour objectif l'expédition de beurre en plus grande quantité aux troupes d'outremer. A cette époque, le prix avait atteint 50 cents la livre et davantage et les consommateurs disposant d'un petit budget se plaignaient qu'ils ne pouvaient acheter les aliments nécessaires, contenant des matières grasses. On adopta donc un décret autorisant la fabrication et la vente au Canada de l'oléomargarine, ainsi que son importation en franchise. Si mon honorable collègue avait lu les lettres adressées à la commission des vivres par des gens chargés de nombreuses familles et dont le budget domestique était limité, exprimant leur approbation de l'attitude prise par la commission, il hésiterait, même en présence du prix élevé du beurre, à tenter d'exclure l'oléomargarine du pays. D'après le "Globe" de Toronto, d'aujourd'hui, le prix du beurre est de 55 cents, et celui de la margarine, de 35 cents. Représentant d'un comté où domine la classe ouvrière, je crois que les intéressés dans l'industrie laitière, commettent une injustice en cherchant à mettre ces pauvres familles dans l'impossibilité d'acheter un article qui n'est pas tant un remplaçant qu'un concurrent du beurre.

La quantité de margarine fabriquée depuis l'adoption du décret atteint un chiffre élevé. A mon avis, il ne faut pas arrêter cette fabrication. Avant la guerre et l'adoption du décret du conseil, le Canada était le seul pays du monde, surtout le seul pays à production laitière qui interdisait la fabrication et l'importation de la margarine. Le Danemark l'autorise, ainsi que la Hollande, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis. La marine de guerre l'utilise, mais les honorables députés disent qu'il faut en interdire la fabrication ou la vente au pays. Et pourquoi? Les exploitants de l'industrie laitière ont eu l'œil au guet et pris leurs mesures en vue d'exclure leur concurrent.

Ceux intéressés dans l'industrie laitière ont, je pense, surveillé cette affaire dans l'intention d'éloigner la concurrence. Ils auraient parfaitement raison d'en agir ainsi,

[M. Keefer.]

mais je ne vois pas pourquoi le cultivateur s'oppose à la fabrication de margarine dans les limites du pays. Le cultivateur vend les graisses de bœuf et le lard de porc que l'on raffine et dont on se sert dans la fabrication de la margarine. Nous avons entendu le cultivateur se plaindre de ne pouvoir vendre ses peaux en dehors du pays; est-ce que, du même coup, les cultivateurs vont nous demander de les empêcher de vendre au pays même les autres produits de l'animal? Cela me semble tout à fait déraisonné. Je comprends que les fabricants de produits laitiers ne voulussent pas que l'on fabriquat et vendît de la margarine en concurrence avec leurs produits, mais je ne peux m'expliquer pour quelle raison le cultivateur s'oppose à la fabrication de la margarine, lorsque cela ne lui donne ou ne lui enlève rien.

M. SUTHERLAND: L'honorable député entend-il par là que le cultivateur n'est pas un producteur laitier?

M. KEEFER: Assurément le cultivateur est un laitier—c'est-à-dire, il vend son lait aux fromageries et aux beurreries. Lorsque les producteurs n'ont pas besoin de son lait pour le beurre, il le vend pour du fromage, pour du lait concentré, aux fabriques coopératives, ou partout ailleurs. Mais l'importation, la fabrication et la vente de la margarine ne nuiront jamais à celle du beurre, sauf pour ce qui est de la quantité consommée par la classe pauvre qui n'a pas le moyen d'acheter du beurre.

Allons-nous obliger ces gens à acheter un produit plus dispendieux simplement afin de protéger les fabricants de produits laitiers? Je ne crois pas que l'on doive demander pareille chose à cette Chambre. Comme je le disais, je ne vois pas pour quelle raison, avant la guerre, nous étions le seul pays du monde qui défendit la fabrication de ce produit. Il devait y avoir quelque motif éloigné pour cela.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député qui a proposé cette modification (M. Glass) dont l'adoption ferait échouer le projet de loi devant la Chambre, et ceux qui l'ont appuyé, se sont au moins montrés conséquents dans l'attitude qu'ils ont prise. A en juger par ce que l'honorable député a dit en cette Chambre et ailleurs, je suis porté à croire qu'il approuve le principe de la protection en imposant des droits de douane sur les instruments et le matériel dont les cultivateurs, et surtout les fabricants de laitages, se servent dans leur industrie. Or, lorsqu'il soutient que le cultivateur laitier doit être protégé dans la